

OBJET : (020) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCEE VAN GOGH ET LA CONSTRUCTION DU L.E.P GUSTAVE EIFFEL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024/142 - DL2024 - 142

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/142 du 12 décembre 2024

OBJET : (020) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCEE VAN GOGH ET LA CONSTRUCTION DU L.E.P GUSTAVE EIFFEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 5211-25-1, L5211-26 et L 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1965 portant constitution du Syndicat de communes pour l'extension du Lycée d'Ermont,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1966 portant admission de la Commune d'Eaubonne au sein du Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1984 portant modification de l'objet du Syndicat et extension de ses missions à la « construction et à l'entretien du L.E.P à Ermont,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée et la Construction et l'Entretien du L.E.P à Ermont,

Vu la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2024,

Vu le projet de Convention pour la liquidation du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P Gustave Eiffel,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérantes de ses collectivités membres,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P Gustave Eiffel propose sa dissolution au 31 décembre 2024 et les conditions de sa liquidation,

Considérant qu'une convention convenue entre le Syndicat les Communes membres prévoit les conditions de la dissolution et de liquidation du syndicat,

Considérant que ce projet prévoit notamment :

- Tel qu'il est communément admis que les biens immobiliers et les charges y afférent sont transférés aux Communes sur le territoire où ils sont situés,
- Les liquidités restantes sont réparties entre chaque Commune membre à la proportion du nombre d'élèves de chaque Commune inscrits au sein des deux établissements,

Considérant qu'aucune dette n'est à répartir entre les membres du Syndicat,

Considérant que l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales conditionne la liquidation dudit Syndicat au consentement des organes délibérants de chaque communes membres,

Considérant qu'il convient donc d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P Gustave Eiffel et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la Délibération N° 2024/142 du 12 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de consentir à la dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 : d'accepter les conditions de liquidation du Syndicat telles que décrites ci-après et précisées dans la convention pour la liquidation du Syndicat, annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la liquidation du Syndicat.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

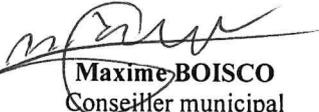
LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE


Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU